



## Modalités et règlement des élections 2018 des représentants du personnel non enseignant

Le représentant du personnel non enseignant au Conseil d'Etablissement est élu pour deux années scolaires.

### **I - Organisation et préparation des élections**

Les élections se déroulent une année sur deux avant le 30 JUIN.

La Directrice administrative du CRD assure l'organisation et veille au bon déroulement des élections.

#### **I.1. Réunion préalable à l'élection**

La Directrice administrative du CRD arrête le calendrier des opérations électorales qui comprend la période des élections et les dates des différents délais (établissement de la liste électorale, dépôt des candidatures, remise des bulletins de vote, contestations). Le calendrier est affiché à l'accueil du conservatoire des deux antennes de Digne-les-Bains et Manosque.

#### **I.2. Liste électorale, liste des candidatures, bulletins de vote**

Le corps électoral est composé des agents non enseignants du CRD, à raison d'un seul suffrage par agent.

##### ***a) La liste électorale***

La liste des agents constituant le corps électoral est dressée par la Directrice administrative quinze jours au moins avant les élections. Elle mentionne le nom et le prénom de l'agent. Elle n'est pas affichée, mais déposée aux deux accueils du Conservatoire. Cette liste sert de liste d'émargement au moment du dépôt des bulletins.

##### ***b) Dépôt des candidatures***

Les candidatures des agents doivent parvenir à la directrice administrative **le VENDREDI 18 MAI 2018**. Les candidatures déposées hors délai sont irrecevables. La liste des candidats est affichée dans les halls d'accueil du CRD des antennes de Digne-les-Bains et Manosque. Elle comporte les noms et prénoms des candidats, leur affectation.

##### ***c) Bulletins de vote***

L'administration constitue les bulletins de vote qui mentionnent les noms et prénoms des candidats. Le bulletin de vote comporte la liste des candidats par binôme : titulaire et suppléant. S'il y a un nombre de candidatures supérieur à un, les binômes de candidatures (titulaire et suppléant) non retenus devront être rayés pour ne retenir qu'une candidature. Les bulletins de vote peuvent être accompagnés éventuellement d'une déclaration destinée à

l'information des électeurs rédigée par le candidat. Les bulletins de vote sont d'un format unique et d'une même couleur, précisés par la Directrice administrative. Ces bulletins de vote sont remis dans la même semaine sous enveloppe cachetée à l'ensemble des agents au plus tard quatre jours avant le début de la période des élections.

## **II – Le scrutin et les modalités**

Le représentant des agents du CRD est élu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus ancien dans l'établissement est élu.

### **II.1. Bureau de vote**

Les deux bureaux de vote des antennes de Digne-les-Bains et Manosque sont chargés de veiller au bon déroulement du scrutin.

### **II.2. Matériel du scrutin**

Le matériel à prévoir comprend :

- Deux urnes fermées à clef placées sous la responsabilité des présidents des bureaux de vote jusqu'au moment du dépouillement.
- Deux isolements permettant d'assurer le secret du vote.

### **II.3. Déroulement du scrutin**

Le scrutin se déroulera **du 11 au 15 JUIN 2018**. L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote sera de 9 heures à 18 heures sur les deux antennes.

Les deux bureaux de vote sont situés aux accueils des antennes du CRD à Digne-les-Bains et à Manosque.

La liste des candidats est affichée dans les deux bureaux de vote.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste d'émargement.

### **II.4. Dépouillement**

Le bureau établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés, et le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

### **II.5. Procès-verbal et affichage des résultats**

Le président du bureau de vote proclame les résultats de l'élection qui sont consignés dans un procès verbal signé par les membres du bureau de vote et confié à la directrice administrative.

Une copie est affichée dans les locaux du CRD des antennes de Digne-les-Bains et Manosque.

